

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE CUERS**

**SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

CONSEILLERS  
MUNICIPAUX 33  
MEMBRES EN  
EXERCICE 33  
PRESENTS OU  
REPRESENTES 32

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. MOUTTET Bernard**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. MOUTTET Bernard, M. CABRI Gérard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle, M. DAUMAS Robert, Mme LEROY Bénédicte, M. COTTET-MOINE Patrick, Mme EPHESTION Angélique, M. LANDA Jean-Claude, M. RICHARD Gérard, Mme QUENET Arlette, Mme GUFFOND Dominique, M. ALBERIGO Jean-Claude, M. DUMET Dany, Mme GRAFFIN Martina, M. MICHEL Robert, Mme GAUTIER Denise, M. KAUPP Philippe, Mme LUCIANI Valérie, M. DEON Ludovic, Mme SINTES Magali, Mme PAPPÀ Elodie, M. LUPI Robert, Mme GUIEN Tatiane, Mme FERARD Thérèse, M. PAPA ZIAN Raphaël, M. MALFATTO Eric, Mme AMBROGIO Séverine, Mme LEGOND Chloé, M. CHABLE Pierre-Laurent,**

**ETAIENT REPRESENTES :**

*A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

<b>Mme MOUTTET Léa</b>	<b>procuration à</b>	<b>M. DAUMAS Robert,</b>
<b>M. DELVALEE Stéphane</b>	<b>procuration à</b>	<b>M. ALBERIGO Jean-Claude,</b>
<b>Mme GAGLIARDI Carine</b>	<b>procuration à</b>	<b>M. LUPI Robert,</b>

**ETAIT ABSENT :**

**M. BAZILE Benoît.**

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.

**OBJET : DEMANDE D'AVIS RELATIF AU PROJET DE LA LIGNE FERROVIAIRE NOUVELLE (LNPCA).**

**N°2021/10/23**

**VU** le Code de l'Environnement notamment l'article L122-1,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du projet de création de la Ligne ferroviaire Nouvelle Provence – Côte d'Azur reliant Marseille à Nice SNCF-R porteur de projet, a déposé en préfecture un dossier portant sur l'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de six communes, dont Cuers,

**CONSIDERANT** que le Conseil Général de l'Environnement et du Développement (CGEDD) autorité environnementale compétente, a été saisie sur l'étude d'impact relative à l'utilité publique ainsi que sur les données relatives à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que le dossier porte sur les travaux de suppression de la traversée de voie pour les piétons (TVP) actuelle, pour sécuriser les traversées piétonnes. Son remplacement sera assurée par la création d'une passerelle au dessus des voies ferrées comprenant escaliers et ascenseurs accédant directement aux quais,

**CONSIDERANT** que la gare de Cuers est desservie par des trains TER Provence Alpes Côte d'Azur. La fréquentation annuelle de la gare étant passée de 38 719 en 2015 à 69 744 voyageurs en 2019 soit + 80 %,

**CONSIDERANT** que le projet de navette de l'aire toulonnaise envisageant de doubler la fréquence des TER et passer à une desserte au ¼ heure rend nécessaire la sécurisation des traversées et donc la mise en place de la passerelle prévue,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement en date du 7 octobre 2021,

**M. ALBERIGO – RAPPORTEUR**, expose que dans le cadre de ces dispositions réglementaires, la commune de Cuers est tenue de prendre une délibération dans les deux mois pour donner un avis et formuler des observations sur le dossier,

Voici les observations de la ville. Tout d'abord, contrairement à ce qu'indique le dossier, il n'y a pas actuellement de parc à vélos sur le site de la gare même si un abri vélo sécurisé est prévu en 2022, au titre du dispositif régional.

Plus important, il n'est pas prévu dans le projet de reprise et de mise aux normes en matière d'accessibilité des quais, qui présentent aujourd'hui de réelles et lourdes difficultés d'accès, notamment dans le sens Cuers-aire toulonnaise. Il nous paraît indispensable que la mise en place de la passerelle s'accompagne d'une reprise des quais, permettant l'accessibilité totale de la halte.

De plus, la Municipalité fait remarquer que la gare de Cuers subit déjà une saturation de plus en plus forte du stationnement avec la desserte actuelle. Il paraît inenvisageable, en l'état de ses infrastructures, qu'elle puisse supporter l'augmentation prévue par le projet. Pourtant, des études et des propositions avaient été faites en 2017 par la SNCF pour solutionner ce problème et soumises à la Municipalité de l'époque qui n'en avait donné aucune suite.

Conscient de ce problème puisque ce sujet était un engagement fort dans son programme électoral, la nouvelle Municipalité travaille en concertation avec la SNCF et les Collectivités Locales pour trouver des solutions malheureusement sur un foncier qui ne lui appartient pas.

En conséquence, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable d'une part sur le projet de doublement de la fréquence des TER (afin que le train devienne une véritable alternative fiable et pratique aux déplacements en voiture) et d'autre part sur la sécurisation des traversées des voies et sur l'extension du stationnement nécessaires par ce projet.

**ENTENDU L'EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

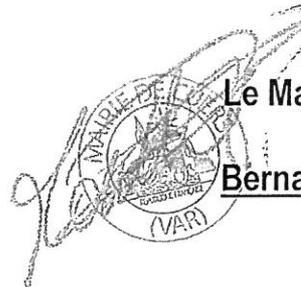
**DECIDE** d'émettre un avis favorable :

- sur le projet de doublement de la fréquence des TER,
- sur la sécurisation des traversées rendue nécessaire

**DEMANDE** que ce projet s'accompagne d'une amélioration rapide et significative de l'accueil des voyageurs en gare : extension et aménagement du parking, création d'un abri vélo et de la mise aux normes de l'accessibilité des quais.

**DIT** que la localisation de cette passerelle n'appelle pas d'observations particulières sur son impact environnemental (hors l'impact visuel).

**AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

  
Le Maire,  
**Bernard MOUTTET**

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutif du présent acte  
reçu par le représentant de  
l'Etat le 27/10/21 et  
publié le 28/10/21

  
Le Maire

